

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

Du jeudi 16 juin 2022

L'an 2022 et le 16 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LAFAYE Christiane, Maire.

Présents : Mme LAFAYE Christiane, Maire, Mmes : CHAINTREUIL Catherine, DUCOMMUN Annie-Claude, PROFIT Daniela, MM : ERCEAU Yannick, GAUME Claude, MARQUIZEAUX Nicolas, PICARD Julien, RAGU Jean-Mary,

Absent : Kévin DUBOS

Excusé : Gaël SAVROT donne pouvoir à Yannick ERCEAU.

A été nommé(e) secrétaire : Annie-Claude DUCOMMUN

Après lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance, Madame le Maire aborde les sujets à l'ordre du jour.

1/ Délibérations

A/ TARIFS repas champêtre

Le repas champêtre est fixé au 25 juin 2022. Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- Le prix du repas est fixé à 23 euros pour les personnes de la commune.
- Le prix du repas est fixé à 25 euros pour les gens hors commune.
- Le prix du repas est fixé à 8 euros pour les enfants de 6 à 12 ans et gratuit pour les moins de 6 ans.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte les tarifs.

B/ Création d'une régie recettes

Le Maire de Le Moulinet Sur Solin,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022 autorisant le maire à créer une régie.

Vu l'avis de conformité du Comptable public assignataire de GIEN en date du 15 juin 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Le Moulinet Sur Solin.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 1 rue de Langesse 45290 Le Moulinet Sur Solin.

ARTICLE 3- La régie encaisse les produits suivants :

1. Libéralités reçues
2. Dons

Compte d'imputation : 7713

Compte d'imputation 70632

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° Par chèque bancaire ou chèques postaux à l'ordre du trésor Public

2 ° Paiement en espèces.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur a un délai d'un mois pour le dépôt des pièces et le reversement des recettes.

ARTICLE 7 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Le Maire de Le Moulinet Sur Solin et le Comptable Public assignataire de GIEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la création de la régie de recettes.

Ensuite Madame le Maire nomme Annie-Claude DUCOMMUN en tant que régisseur titulaire et Philippe DESORMAIS comme mandataire suppléant.

C/ Décision budgétaire :

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 1641 pour permettre le mandatement des emprunts

Le conseil décide de modifier le budget 2022 comme suit :

Compte	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	+ 3000
2313	Constructions	- 3000

D/ Organisation du temps de travail et mise en place de la journée de solidarité :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Le Moulinet sur Solin est fixée comme suit :

*Les services techniques :

Département du Loiret
Commune LE MOULINET SUR SOLIN

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 30 h hebdomadaire et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 40h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdo).

*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée ainsi :

Le lundi de Pentecôte ne sera pas travaillé. Les heures de récupération correspondante seront effectuées sur 1 semestre et proratisées en fonction du temps de travail de chaque agent.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la proposition du maire de la commune de Le Moulinet Sur Solin et les modalités ainsi proposées.

Elles prendront effet à compter du lendemain de la date du conseil soit le 17 juin 2022.

E/ Demande de subvention fonds de concours :

Suite à l'achat du terrain sis 1 rue de Varennes sur la commune d'un montant total de 40 000 € TT, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès de la Communauté des Communes Giennes, un fond de concours d'un montant de 20 000€ soit 50 % de l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de solliciter auprès de la Communauté des Communes Giennes un fond de concours d'un montant de 20 000 €.

F/ Publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes, (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier,
3. Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Département du Loiret
Commune LE MOULINET SUR SOLIN

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LE MOULINET SUR SOLIN, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau devant la mairie, au 1 rue de Langesse

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

3/ Points divers

- L'employé communal envisage de prendre sa retraite au 1^{er} décembre 2022.
- **Recensement** : Le recensement de la population va avoir lieu début 2023. Un coordonnateur communal doit être nommé. La nomination peut se faire au sein du Conseil Municipal à l'exception des adjoints et du Maire. Le travail débute en novembre jusqu'à la fin de la collecte avec une journée de formation. Un agent recenseur va également être recruté pour assurer la collecte auprès des habitants. L'agent recenseur doit être majeur et véhiculé et surtout une personne qui n'a pas de fonctions électives auprès de la commune. Madame Danielal PROFIT est nommée coordonnatrice communale.
- **REPAS CHAMPÊTRE** : Le repas champêtre a lieu le samedi 25 juin 2022 dans le jardin de la mairie. Le montage du barnum (prêté par la Commune des Choux) aura lieu le jeudi 23 juin à 14 heures et samedi matin, disposition des tables.
- **Le Comice agricole** aura lieu le samedi 30 et dimanche 31 juillet 2022 à Gien et la préparation se déroule à Langesse chez Cyril Pressoir tous les samedis matin.
- **La randonnée pédestre** le dimanche 4 septembre 2022.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,



Affichage le 24 juin 2022.